

RÈGLEMENT NO 356-26-01
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

Règlement 356-26-01 modifiant le Règlement 356-22-01 et suivant relativement au stationnement et à la circulation

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 356-22-01 ne spécifie pas les heures de stationnement permises dans les aires de stationnement municipales;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules stationnés pendant plus de 24 heures entravent le travail de déneigement durant la période hivernale.

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire pour son bon usage d'y inclure des heures permettant le stationnement public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation lors de la séance du **16 février 2026**, sous les résolutions **nos 2026-02-28 et 2026-02-29** et qu'une copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler le stationnement sur les aires de stationnement municipales sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

L'annexe 3.4 de l'article 3 est remplacée par celui-ci

<p style="text-align: center;">ANNEXE 3.4</p> <p style="text-align: center;">Stationnement interdit à certaines périodes dans une aire de stationnement municipale</p>
--

Stationnement interdit aux édifices municipaux entre 23h et 8h à tous les jours.

Les bâtisses municipales se trouvent à ces endroits :

- 348 ch. Val-des-Lacs (pavillon Bélair)
- 349 ch. Val-des-Lacs (Hôtel de Ville)
- 350 ch. Val-des-Lacs (centre culturel et communautaire)
- 20 ch. Richard coin Charron (Terrain de tennis et jardins communautaires)
- Garage Municipal
- Terrain adjacent à l'hôtel de ville là où il y a une installation de Bell Canada
- Patinoire
- Parc du Lac Gagnon

Sauf exceptions ;

- Lors d'évènement spécial en concordance avec la municipalité;
- L'intercentre présente des espaces de stationnement réservé pour les utilisateurs qui y passeront la nuit, afin de faciliter les opérations de déneigement.

1.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière

Description	Date	No Résolution
Avis de motion	16 février 2026	2026-02-28
Dépôt et adoption du 1 ^{er} projet	16 février 2026	2025-02-29
Avis de l'assemblée publique		
Assemblée publique		
Adoption du second projet		
Avis public aux PHV		
Délai pour demande d'approbation des PHV		
Adoption du règlement	16 mars 2026	2026-03-63
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)		
Avis public d'entrée en vigueur		